

Politique relative à la lutte contre la corruption

Cleaveland pratique une tolérance zéro vis-vis de la corruption et des tentatives de corruption.

La corruption est définie par le code pénal (articles 433-1 et suivants, articles 445-1 et suivants) comme étant le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour obtenir :

- D'une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ;
- D'une autorité ou d'une administration publique ; ou
- De toute personne, qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme ;

Un avantage quelconque, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, dans le fait d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte, de faciliter ou de ne pas faciliter une procédure, etc.

La corruption active est le fait de proposer des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, dans le but d'accomplir un acte de corruption.

La corruption passive est le fait d'accepter de recevoir des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques dans le but d'accomplir un acte de corruption.

Cleaveland a mis à jour son dispositif de lutte contre la corruption, active ou passive, peu importe les formes qu'elle peut revêtir, conformément aux nouvelles dispositions de la loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Ce dispositif comprend :

- Un code de conduite
- Un dispositif d'alerte interne
- Une cartographie des risques de corruption
- Des procédures d'évaluation de la situation des clients
- Des procédures de contrôle comptable
- Un dispositif de formation
- Un régime disciplinaire
- Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre